Objet : Situation Prise en compte des personnels vulnérables

Madame, Monsieur l’IEN de la circonscription de …

Les parutions du décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 et de la circulaire de la DGAPF relative, redéfinissent la prise en charge des personnels vulnérables au titre des douze affections définies.

Je vous ai déjà transmis le certificat d’isolement établit par mon médecin en date du ..........

Les aménagements préconisés dans la circulaire du 10 novembre 2020 de la DGAFP ne peuvent être appliqués dans ma classe, en particulier l’isolement de mon poste de travail. En conséquence, ils ne permettent pas de me maintenir en présentiel dans mon établissement.

Il y a donc lieu de me placer en ASA.

En cas de refus de votre part, je vous saurai gré de bien vouloir demander l’avis du médecin de prévention comme le prévoit la circulaire. Conformément à cette circulaire, je vous saurai gré également de me placer en ASA dans l’attente d’une réponse écrite de ce médecin.

Sûr de votre attachement au respect du droit des personnels et à leur santé, dans cette attente, et restant à votre disposition, recevez Madame/Monsieur l’IEN, l’expression de mes considérations les plus respectueuses.